

FORMALISATION DU DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Family Autonomie est composé d'une part de garanties d'assurance et d'autre part de garanties d'assistance via :

- le Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N° 96.097 (ci-après désigné « Contrat d'assurance ») souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **ORADEA VIE** (ci-après dénommée « Assureur ») par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB et/ou ses mandataires**

et

- le contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n°20150120_0740_IMA (ci-après désignée « Contrat d'assistance ») souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **IMA Assurances** (ci-après dénommée « Assisteuse ») par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB et/ou ses mandataires**.

Association Souscription Avenir Family : Association à but non lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16, avenue Pythagore, Immeuble Pelus Plaza, 33700 Mérignac

ORADEA VIE : Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 430 435 669, dont le siège social est situé –Tour D2 – 17bis place des Reflets - 92919 Paris la Défense Cedex

IMA ASSURANCES : Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632,

SPB : Société par action simplifiée de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (vérifiable sur le site internet de l'ORIAS (www.orias.fr)), dont le siège social est 71, quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex, France.

L'Assureur, l'Assisteuse et le Courtier sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Vos besoins sont :

- de bénéficier d'une rente mensuelle en cas de Dépendance Totale consécutive à un accident ou à une maladie,

ET

- de bénéficier au choix d'un capital ou d'une rente mensuelle en cas de Dépendance Partielle consécutive à un accident ou à une maladie,

ET

- de bénéficier d'une assistance en cas de survenance ou d'aggravation d'une perte d'autonomie pour vous ou votre conjoint, en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible de la personne dépendante ou de l'Aidant entraînant son hospitalisation imprévue ou son immobilisation imprévue ou enfin, pour vous accompagner, vous ou votre conjoint, dans votre rôle d'aidant.

Au regard de votre situation, nous vous conseillons d'adhérer à Family Autonomie dont la notice d'information est jointe.

ADHERENT

La personne physique, membre de l'association souscriptrice du contrat, répondant aux conditions d'admission figurant dans la notice d'information (résidant en France métropolitaine, ayant demandé à adhérer à Family Autonomie entre son 40ème et son 70ème anniversaire, ayant répondu « Je certifie » à toutes les affirmations de la déclaration d'état de santé et n'étant pas déjà titulaire d'une adhésion à Family Autonomie), désignée sur le Certificat Individuel d'Adhésion aux garanties d'assurance et chargée du paiement des cotisations.

LE CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIT :

Dans les limites et conditions décrites dans la notice d'information jointe :

- le versement à la personne assurée d'une rente en cas de reconnaissance d'un état de Dépendance Totale
- le versement à la personne assurée d'une rente ou d'un capital en cas de reconnaissance d'un état de Dépendance Partielle.

SONT EXCLUES DES GARANTIES LES CONSEQUENCES :

- du fait volontaire ou intentionnel de l'Assuré, d'une tentative de suicide, ou d'une automutilation ;
- d'un accident survenu avant la date d'effet de l'Adhésion au Contrat ;
- d'une maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion ;
- de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement ou à des doses supérieures à celles prescrites médicalement ;
- de la consommation de boissons alcoolisées constatées par un taux d'alcool égal ou supérieur au taux légal défini par le Code de la route ainsi que les complications physiques ou neuropsychiatriques d'abus chronique ou de consommation excessive de boissons alcoolisées ;
- du refus de l'Assuré d'accepter les pratiques thérapeutiques adéquates jugées indispensables par le corps médical ;
- de guerre civile ou de guerre étrangère, d'émeute, d'actes de terrorisme dans lesquels l'Assuré aura pris une part active ;
- de rixe, étant précisé que les cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger sont garantis ;
- directes ou indirectes d'une transmutation de noyaux d'atome ou de radioactivité ;
- de la pratique d'un sport à titre professionnel ;
- de la pratique d'un sport en compétition, de tentative de record ou d'entraînement à la tentative de record ;
- de la pratique des sports ou activités de loisir suivants : plongée ou pêche sous-marine au-delà de 40 mètres de profondeur, sport de combat ou art martial, bobsleigh, luge, hockey, saut à ski, descente de rapide, saut à l'élastique, parachutisme, U.L.M., deltaplane, pratique de l'alpinisme ou de l'escalade, pratique de sports mécaniques, de voltige aérienne.

LE CONTRAT D'ASSISTANCE PREVOIT :

La mise en œuvre de différentes prestations, décrites dans la Notice d'Information :

- lorsque l'Adhérent ou son conjoint devient Aidant
- en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible de l'Aidant et de l'Aidé, entraînant une hospitalisation imprévue ou une immobilisation imprévue de l'Aidant ou de l'Aidé

- lorsque l'Adhérent ou son conjoint devient Aidé
- en cas d'aggravation de la perte d'autonomie de l'Aidé, dès lors que celle-ci intervient dans les 12 mois suivant la perte d'autonomie

L'ADHERENT NE PEUT PAS BENEFICIER DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

Pour des hospitalisations :

- dans des établissements et services psychiatriques, gériatriques et gérontologiques,
- liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- liées au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que leurs conséquences,

De même sont exclues les hospitalisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement, à la consommation d'alcools, ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion à Family Autonomie s'effectue le jour de la présentation du Contrat par téléphone, en cas d'accord de l'Adhérent donné à cette occasion.

SPB Family envoie alors à l'Adhérent la Fiche d'Information et de Conseil, les Notices d'Information, le document à l'attention du conjoint (incluant la Déclaration d'Etat de Santé), le Certificat Individuel d'Adhésion aux garanties d'assurance et le Certificat Individuel d'Adhésion aux garanties d'assistance.

Les garanties prennent effet à la date de l'adhésion.

DURÉE DU CONTRAT

L'adhésion à Family Autonomie dure un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sous réserve de l'encaissement de la cotisation et si l'Adhérent est en vie.

L'Adhérent peut toutefois résilier son adhésion annuellement par lettre recommandée expédiée deux mois au moins avant la date d'échéance de ses garanties (le cachet de La Poste faisant foi).

DÉLAI DE RENONCIATION

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de réception du Certificat Individuel d'Adhésion pour renoncer à son adhésion, selon les modalités visées à l'article 8 de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance.

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISÉE

Le droit français est applicable et la langue du contrat est le français.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES (LOI 78.17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE)

Les données à caractère personnel vous concernant et concernant les assurés, sont recueillies par les assureurs et SPB (et leurs mandataires) dans le cadre de l'adhésion à Family Autonomie, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci.

Il vous est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion de l'adhésion.

Ces informations sont destinées exclusivement au Souscripteur, à l'assureur et à SPB (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de l'adhésion, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification sur les données personnelles vous concernant figurant dans les fichiers des assureurs ou de SPB. Vous disposez également d'un droit de suppression sur les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée), en contactant SPB par lettre recommandée avec avis de réception (71 quai Colbert - CS 90000 - 76095 LE HAVRE cedex).

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

Les conversations téléphoniques entre l'Adhérent et l'assureur et/ou SPB (ainsi que leurs mandataires) sont enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des sinistres. L'enregistrement vocal de l'entretien téléphonique au cours duquel vous avez adhéré (et son éventuelle transcription écrite) est conservé par SPB (et ses mandataires) et pourra être admis comme preuve de votre adhésion.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de SPB hors Union Européenne.

RECLAMATION - MEDIATION

En cas de difficulté relative à l'assurance ou à la prestation dont elle bénéficie, la personne assurée ou son représentant légal peut mettre en œuvre la procédure de réclamation et/ou de médiation selon les modalités visées à l'article 12 de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance et à l'article 11.8 de la notice d'information décrivant les garanties d'assistance.

TARIFS MENSUELS TTC DES COTISATIONS

		Assuré principal					Conjoint						
Niveau de garantie	Age à l'adhésion	- de 50 ans	50 - 54 ans	55 - 59 ans	60 - 64 ans	65 - 69 ans	Niveau de garantie	Age à l'adhésion	- de 50 ans	50 - 54 ans	55 - 59 ans	60 - 64 ans	65 - 69 ans
	400€ DT / 200€ DP		17.75 €	23.20 €	29.30 €	38.30 €		51.35 €	400€ DT / 200€ DP		15.70 €	20.60 €	26.10 €
500€ DT / 250€ DP		22.10 €	28.90 €	36.55 €	47.80 €	64.15 €	500€ DT / 250€ DP		19.65 €	25.75 €	32.65 €	42.75 €	57.45 €
600€ DT / 300€ DP		26.45 €	34.65 €	43.80 €	57.25 €	76.90 €	600€ DT / 300€ DP		23.55 €	30.90 €	39.15 €	51.25 €	68.95 €
700€ DT / 350€ DP		30.80 €	40.35 €	51.05 €	66.75 €	89.70 €	700€ DT / 350€ DP		27.45 €	36.05 €	45.70 €	59.80 €	80.45 €
800€ DT / 400€ DP		35.15 €	46.10 €	58.30 €	76.25 €	102.45 €	800€ DT / 400€ DP		31.35 €	41.25 €	52.20 €	68.35 €	91.95 €
400€ DT / 2500€ DP		13.40 €	17.60 €	22.30 €	29.30 €	39.45 €	400€ DT / 2500€ DP		11.80 €	15.60 €	19.80 €	26.10 €	35.25 €
500€ DT / 2500€ DP		16.45 €	21.60 €	27.40 €	36.00 €	48.40 €	500€ DT / 2500€ DP		14.55 €	19.20 €	24.40 €	32.15 €	43.30 €
600€ DT / 5000€ DP		20.45 €	26.90 €	34.15 €	44.90 €	60.60 €	600€ DT / 5000€ DP		18.15 €	23.95 €	30.45 €	40.15 €	54.30 €
700€ DT / 7500€ DP		24.45 €	32.20 €	40.90 €	53.85 €	72.85 €	700€ DT / 7500€ DP		21.75 €	28.70 €	36.55 €	48.20 €	65.30 €
800€ DT / 10000€ DP		28.45 €	37.45 €	47.65 €	62.80 €	85.10 €	800€ DT / 10000€ DP		25.35 €	33.45 €	42.60 €	56.25 €	76.35 €

DT = Dépendance Totale / DP = Dépendance Partielle

Fiche d'information et de conseil – version septembre 2016